



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/181 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PROJET PORTE PAR L'ASSOCIATION
« A RINASCITA » POUR A FESTA DI A LINGUA 2020**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U PRUGETTU PURTATU DA L'ASSOCIU
« A RINASCITA » PE A FESTA DI A LINGUA 2020**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. François ORLANDI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier l'objet de la subvention d'un montant de 29 954,65 € attribuée à l'association CPIE - A Rinascita (par la délibération n° 20/131 AC de l'Assemblée de Corse) pour l'organisation de la manifestation « a Girandella di a lingua » et d'apporter cette aide du même montant pour la réalisation de « a Girandella numérique ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE la nouvelle proposition de convention présentée en annexe concernant le projet de l'association CPIE - A Rinascita pour sa participation à A Festa di a Lingua 2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U PRUGETTU PURTATU DA L'ASSOCIU "A
RINASCITA" PE A FESTA DI A LINGUA 2020**

**MODIFICATION DU PROJET PORTE PAR L'ASSOCIATION
"A RINASCITA" POUR A FESTA DI A LINGUA 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre di A Festa di a lingua corsa, le CPIE-a Rinascita a déposé un dossier concernant l'organisation de la 5ème Girandella di a lingua.

Cette manifestation devait réunir au printemps près de 600 élèves bilingues sur deux sites en extérieur : Corti (Saint Jean) et Prunelli di Fiumorbu (Calzarellu).

La crise sanitaire a entraîné le report di A Festa di a lingua qui se déroule donc du 27 septembre au 8 décembre 2020.

A l'examen de ce nouveau calendrier, cette association a proposé d'organiser cette manifestation dans l'enceinte du Musée de la Corse élargie au vaste périmètre de la Citadelle et de la Place d'Armes le 9 octobre 2020, et cette demande avait été acceptée. Cette action devait se poursuivre le 16 octobre à Lozari avec des effectifs comparables et le soutien de la commune de Curbara et de la communauté de communes de Balagne.

L'Assemblée de Corse a voté, lors de sa dernière session, une subvention à cette association d'un montant de 29 954,65 € pour la réalisation de la Girandella 2020 par délibération n° 20/131 AC en date du 24 septembre 2020

Au vu de l'évolution négative de la situation sanitaire et des exigences du principe de précaution réaffirmées par les services de l'Etat, de la Collectivité de Corse et des communes concernées, il s'avère impossible de maintenir la manifestation en présentiel.

Les contraintes élevées pour obtenir l'autorisation administrative à la tenue d'une manifestation de cette ampleur interdisent de réaliser l'édition 2020 de la Girandella dans son format convivial habituel, sauf à risquer de mettre gravement en péril la santé des salariés, des intervenants et des classes sollicitées.

C'est pourquoi, désireux de ne pas être absents de ce grand rendez-vous annuel de A Festa di a Lingua, la Rinascita souhaite, à enveloppe constante, développer une alternative à l'organisation traditionnelle de la Girandella dans le respect des objectifs généraux présenté dans l'article 2 de la convention présentée en pièce adjointe.

Une formule originale de Girandella numérique, solution rationnelle et sûre, à privilégier par ces temps d'épidémie est proposée.

Les ateliers habituellement réalisés en présentiel, deviendront des ateliers numériques. Il s'agira d'une sélection d'ateliers présents habituellement sur la Girandella (découverte de la faune, de la flore, de métiers, de savoir-faire, etc...).

Les objectifs premiers de la Girandella : découverte du patrimoine matériel et immatériel insulaire par la pratique de la langue et la transmission du vocabulaire, seront ainsi préservés et amplifiés, en constituant un fond documentaire qui serait mis à la disposition des classes qui le souhaiteront.

Ces ateliers numériques seront diffusés ensuite auprès des classes qui suivent le projet à l'ordinaire.

Les enseignants devront ensuite réaliser avec leurs élèves une œuvre collective en classe, numérique ou non, librement inspirée d'un ou plusieurs de ces ateliers.

La numérisation de ces ateliers sera faite par le CPIE - A Rinascita, avec l'aide technique d'un prestataire externe encadré par les animateurs de l'association.

Il vous est proposé de modifier l'objet de la subvention d'un montant de 29 954,65 € attribuée à l'association CPIE - a Rinascita (par la délibération n° 20/131 AC de l'Assemblée de Corse) pour l'organisation de la manifestation « a Girandella di a lingua » et d'apporter cette aide du même montant pour la réalisation de « a Girandella numérique ».

Il vous est donc également proposé d'approuver la nouvelle proposition de convention présentée en pièce jointe concernant le projet de l'association CPIE - A Rinascita pour sa participation à A Festa di a Lingua 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention n° C20-01
Origine : BP 2020
Chapitre : 933
Fonction : 311
Programme : 4312

CONVENTION

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par l'article 9 de la délibération n° 20/ CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020

d'une part,

ET

Le CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti
7 rue Colonel Feracci - BP 1, 20250 Corti
Représentée par son Président, M. Antoine FERACCI
SIRET : 443 647 862 000 20

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** les autorisations de programme inscrits au chapitre 933, fonction 311, compte 65748, programme 4312, du budget de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 20/181 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association **CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti** pour la manifestation « Festa di a Lingua corsa » édition 2020,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse à l'association, CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti pour la réalisation et l'organisation de « a Girandella numérique » pour « a Festa di a lingua 2020 »

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti s'engage à réaliser la manifestation intitulée « a Girandella numérique le lundi 19 octobre Les ateliers habituellement réalisés en présentiel, deviendront des ateliers numériques. Il s'agira d'une sélection d'ateliers présents habituellement sur la Girandella (découverte de la faune, de la flore, de métiers, de savoir-faire, etc...). Les objectifs premiers de la Girandella : découverte du patrimoine matériel et immatériel insulaire par la pratique de la langue et la transmission du vocabulaire, seront ainsi préservés et amplifiés en constituant un fonds documentaire qui sera mis à la disposition des classes qui le souhaiteront.

Ces ateliers numériques seront diffusés ensuite auprès des classes qui suivent le projet à l'ordinaire. Les enseignants devront ensuite réaliser avec leurs élèves une œuvre collective en classe, numérique ou non, librement inspirée d'un ou plusieurs de ces ateliers.

La numérisation de ces ateliers est réalisées par le CPIE- a Rinascita, avec l'aide technique d'un prestataire externe encadré par les animateurs de l'association.

Le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à 29 954,60 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La Collectivité de Corse s'engage à soutenir financièrement le projet de l'association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti tel qu'il est présenté dans l'article 2 et selon les modalités précisées dans la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'exercice 2020

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant prévisionnel de 29 954,60 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle est attribuée à l'association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti

Cette subvention, notifiée à l'association, est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 311 - article 65748 - programme 4312 du budget 2020 de la Collectivité de Corse.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect, par l'association, des obligations mentionnées à l'article 5.3, au compte suivant :

Association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti -

DOMICILIATION : Crédit Agricole de la Corse

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
12006	00040	40011348010	54

5.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la Collectivité de Corse selon les dispositions de la présente convention.

5.3 Modalités de versement de la subvention

- **1^{er} acompte de 25 %** du montant de la subvention, à la notification de la présente convention attributive de subvention ;
- **autres acomptes** : montants au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
 - d'un rapport d'activités détaillé (accompagné de coupures de presse, photos, etc.), signé par le Président et le Trésorier de l'association ;
 - d'un compte-rendu financier définitif de l'opération subventionnée certifié par le Président et le Trésorier de l'association, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses portant les références du paiement (chèques, carte de crédit, espèce) et des relevés de comptes correspondants.

5.4 Engagements du partenaire

L'association s'engage :

à fournir un bilan certifié par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si elle en a désigné un, au plus tard le 31 décembre 2020 ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à

l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;

- à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse- ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- à informer également la Collectivité de Corse, en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

5.5 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita di u vechju Corti, la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le partenariat de la Collectivité de Corse ;
- faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS NON UTILISEES

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération ou encore d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En double exemplaire

**Le Président de l'Association
CPIE- Corte Centre Corse-a Rinascita
di u vechju Corti**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Antoine FERACCI

Gilles SIMEONI